



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-94 modifiant le Règlement RV-2010-10-15 établissant les tarifs en matière d'urbanisme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 6 « Tarifs pour les demandes de certificat du greffier exigé par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) »**

L'article 6 du Règlement RV-2010-10-15 établissant les tarifs en matière d'urbanisme est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

Toutefois, toute personne qui demande un certificat du greffier exigé par la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour des activités de recyclage de matières organiques en milieu agricole doit accompagner sa demande d'un montant de 100 \$ pour couvrir les frais afférents à l'étude de la demande. Ce tarif n'est pas remboursable.

Adopté le 1^{er} octobre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 OCTOBRE 2012